



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Québec, Qc

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission :

pc.receptiondessoumissions@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Québec, Qc

Titre : Parc national du Gros-Morne - Restauration du saumon de la rivière Trout	
N° de l'invitation : 5P300-21-0044/A	Date : Le 17 mai 2021
N° de référence du client : n/a	
N° de référence de SEAG : PW-21-00956532	

L'invitation prend fin : À : 14h Le : Jeudi 27 mai 2021	Fuseau horaire : Heure de l'est
--	---

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Marie-Michelle Losier
N° de téléphone : (418) 563-3890
Courriel : marie.losier@canada.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national du Gros-Morne, Terre-Neuve et Labrador, Canada

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres est pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés. Les documents d'appel d'offres doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3. COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4. LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4. DURÉE DU CONTRAT	11
6.5. RESPONSABLES.....	11
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7. PAIEMENT.....	13
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
6.10. LOIS APPLICABLES	14
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
6.13. INSPECTION ET ACCEPTATION	15
ANNEXE A.....	16
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
ANNEXE B.....	19
BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE C.....	22
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	22
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	24
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	24
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	26
ANCIEN FONCTIONNAIRE	26

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2. des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions présentées en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (marie.losier@canada.ca) au moins quatre (4) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit regroupée par section et séparée comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans toute autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires indiqué ci-dessous.

Numéro	Critère Obligatoire
O1	L'installation d'élevage de poissons du soumissionnaire doit être située à moins de 8 heures de route en voiture de la rivière Trout (T.-N.-L.) afin de minimiser les risques pour la santé des poissons pendant le transport des poissons juvéniles jusqu'à l'installation et le transfert subséquent des poissons adultes à la rivière Trout (rampe de mise à l'eau de l'étang Trout River). Pour valider, le Canada utilisera un outil de cartographie web.
O2	Le soumissionnaire doit attester qu'il dispose de toutes les installations et de toutes les ressources nécessaires pour effectuer les travaux conformément aux sections 1.4., 1.5. et 1.6. de l'annexe A - Énoncé des travaux. Les soumissionnaires doivent fournir une attestation (voir Partie 5 - Attestations, article 5.1.2) qu'ils répondent à ce critère obligatoire avec leur soumission.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection

Une soumission doit être conforme aux exigences de l'appel d'offres et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2. Attestation de critères techniques obligatoires ****à compléter avec votre soumission****

Le soumissionnaire certifie que, dans l'éventualité où un contrat lui serait attribué à la suite de l'appel d'offres, il dispose de toutes les installations et ressources nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux sections 1.4., 1.5. et 1.6. de l'annexe A - Énoncé des travaux.

- Oui
 Non

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2023 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

Marie-Michelle Losier
Conseillère en approvisionnement
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Québec, Qc

Téléphone : (418) 563-3890
Courriel : marie.losier@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet ; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : **à compléter avec votre soumission**

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement – Prix mensuels fermes

Pour les travaux décrits dans les items 1A., 2A., et 3A. à l'annexe B – Base de paiement.

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix mensuels fermes selon un montant total de _____ \$ ****à insérer à l'attribution du contrat****. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix mensuel ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Base de paiement – Prix fermes

Pour les travaux décrits dans les items 2B. et 3B. à l'annexe B – Base de paiement.

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes selon un montant total de _____ \$ ****à insérer à l'attribution du contrat****. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Paiement mensuel

Pour les items 1A., 2A., et 3A. à l'annexe B – Base de paiement, le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4. Paiement Unique

Pour les items 2B. et 3B. à l'annexe B – Base de paiement, le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention ;
- (b) Les conditions générales [2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) ;
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (d) Annexe B, Base de paiement ;
- (e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

6.13. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.1. Description du projet :

Le parc national du Gros-Morne (PNGM), un site de l'Agence Parcs Canada (APC), entreprend un projet pluriannuel dans le but de rétablir la population de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) de la rivière Trout. La population de saumons de la rivière Trout est extrêmement faible avec seulement 13 saumons adultes retournant frayer en 2017. L'objectif du projet est d'augmenter la population reproductrice de saumons dans la rivière Trout. Pour ce faire, le PNGM prévoit de collecter des saumons de l'Atlantique sauvages juvéniles de la rivière Trout, puis de les transporter vers une installation d'élevage de poissons. Dans cette installation, les saumons de l'Atlantique seront élevés à l'âge adulte, puis ramenés à la rivière Trout pour être relâchés. Cet effort augmentera directement le nombre d'adultes reproducteurs. Pour ce projet, le PNGM recherche des services sous contrat pour l'élevage de saumons et le transport de saumons vivants adultes à la rivière Trout.

1.2. Protée des travaux :

Le PNGM a besoin d'un entrepreneur pour fournir des services d'aquaculture pour élever des saumons de l'Atlantique juvéniles (saumoneaux) au stade adulte de leur cycle vital dans une installation terrestre biosécuritaire. De plus, l'entrepreneur sera responsable du transport des saumons adultes à la rivière Trout pour la remise en liberté.

1.3. Emplacement du service :

L'installation d'élevage de poissons doit être située à moins de 8 heures de route de la rivière Trout (T.-N.-L.) afin de minimiser les risques pour la santé des poissons pendant le transport des poissons juvéniles jusqu'à l'installation et le transfert subséquent des poissons adultes à la rivière Trout (rampe de mise à l'eau de l'étang Trout River).

1.4. Transport des poissons - Niveau de service :

L'entrepreneur doit :

- a. Surveiller et maintenir les paramètres de qualité de l'eau appropriés, y compris la température et la teneur en oxygène dissous ;
- b. Fournir de l'oxygène et être en mesure d'aérer le(s) réservoir(s)-vivier(s) ;
- c. Transporter jusqu'à 50 saumons vivants adultes d'une installation d'élevage de poissons à la rivière Trout dans le PNGM ;
- d. Se conformer aux normes et lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux ;
- e. Veiller à ce qu'aucun autre poisson ne soit transporté à l'aide du même véhicule lors du transport de saumons adultes vers le PNGM ;
- f. Veiller à ce que tous les réservoirs et équipements nécessaires au maintien de la vie (par exemple les aérateurs) soient désinfectés et nettoyés de tout contaminant ou agent pathogène potentiel avant utilisation ; et
- g. Transporter les saumons adultes dans la semaine suivant la réception d'une demande du PNGM - les dates de transport varieront, mais auront probablement lieu à la fin de septembre 2022, et 2023.

1.5. Élevage de poissons - Niveau de service :

L'entrepreneur doit :

- a. Fournir un nombre adéquat et une taille adéquate de réservoirs-viviers et d'un système de circulation d'eau pour accueillir jusqu'à 150 saumons de l'Atlantique à divers stades de la vie (p. ex. saumoneaux, madeleineaux,);

- b. Assurer une surveillance automatisée ou une surveillance sur site 24/7 de la qualité de l'eau et des équipements critiques ;
- c. Mettre en place des systèmes d'oxygène et d'alimentation de soutien qui se mettent en marche automatiquement en cas de panne de courant ;
- d. Fournir de la nourriture pour les saumons de l'Atlantique à divers stades de vie (saumoneaux, madeleineaux, grands saumons adultes) ;
- e. Fournir un soutien vétérinaire sur place ;
- f. Effectuer une transition d'alimentation pour les poissons sauvages d'aliments naturels vers des aliments manufacturés ;
- g. Surveiller et ajuster les paramètres de qualité de l'eau dans les bassins d'élevage ;
- h. Traiter et ajuster les paramètres de qualité de l'eau entrante / sortante ou recyclée ;
- i. Marquer individuellement les poissons avec une étiquette à transpondeur passif intégré (TPI) qui peut être lue avec un appareil de balayage ;
- j. Ajuster / maintenir l'eau à des températures compatibles avec celles auxquelles les saumons de l'Atlantique seraient normalement exposés afin de maintenir un taux de croissance naturel ;
- k. Faire correspondre la photopériode à celle à laquelle les poissons sauvages seraient normalement exposés ;
- l. Mettre en quarantaine les poissons, si nécessaire ;
- m. Avoir accès à une source entrante d'eau douce ou d'eau recyclée et traitée ;
- n. Faire une transition des poissons entre les paramètres de l'eau douce (par exemple, la salinité, l'oxygène dissous, etc.) et les paramètres de l'eau du milieu marin, si nécessaire ;
- o. Fournir un soutien technique pour les systèmes de recirculation (p. ex. réservoirs, pompes, plomberie, etc.) ;
- p. Garder les saumons de l'Atlantique élevés pour le PNGM à l'écart de toute autre exploitation d'élevage de poissons; cela inclut de s'assurer que le contact physique entre les saumons du PNGM et tout autre poisson n'est pas possible; et que l'eau d'un autre réservoir ne s'écoule pas ou n'entre pas en contact avec l'eau s'écoulant dans les réservoirs contenant les saumons de l'Atlantique du PNGM; et que l'équipement utilisé dans un réservoir contenant d'autres poissons est correctement nettoyé et désinfecté avant d'entrer en contact avec les poissons du PNGM.
- q. Fournir un plan de biosécurité ;
- r. Se conformer aux normes et aux lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux, et
- s. Fournir des procédures opérationnelles standards et des pratiques de travail sécuritaires pour toutes les étapes opérationnelles.

1.6. Responsabilités de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit :

- a. Signaler immédiatement au chargé de projet de Parcs Canada (chargé de projet) tout ce qui est de nature urgente, comme les incidents de mortalité ou de mauvais état de santé des poissons, les problèmes techniques, la contamination de l'eau, etc.
- b. S'assurer que le chargé de projet ou son représentant peut joindre, par téléphone, le personnel de l'installation d'alevinage tous les jours de la semaine de 08h30 à 16h30 ;
- c. S'assurer que les services vétérinaires sur place peuvent être opérationnels, si nécessaire, dans une période de 4 heures ;
- d. Veillez à ce que les systèmes d'oxygène et d'alimentation redondants se mettent en marche automatiquement en cas de panne de courant ;
- e. Contrôler les sources de lumière disponibles afin d'atténuer le stress excessif des poissons ;
- f. Informer le chef de projet ou son représentant de tout défi ou problème imprévu lié à la prestation de services;
- g. Fournir, par écrit, au chargé de projet, un répertoire ou une liste de contacts indiquant le nom du personnel chargé de la supervision de l'installation d'alevinage et l'informer de tout changement, le cas échéant ;
- h. Signaler tout incident ayant une incidence sur la capacité de l'entrepreneur à fournir avec succès les services ou à assumer les responsabilités décrites dans le contrat ;

- i. Fournir au chargé de projet des mises à jour mensuelles et des rapports de fin d'année sur la santé des poissons, les paramètres de l'eau et les taux de croissance ; et
- j. S'assurer que l'installation d'élevage de poissons peut être visitée par le personnel du PNGM lorsque cela est nécessaire.

1.7. Responsabilités de l'Agence Parcs Canada :

L'Agence Parcs Canada :

- a. Transporter les saumons de l'Atlantique juvéniles (saumoneaux) vers l'installation d'élevage ;
- b. S'assurer que les permis appropriés sont obtenus des autorités compétentes pour la collecte, le transport et l'introduction des saumons de l'Atlantique, et
- c. Se conformer aux directives de collecte et de soin des animaux émises par l'Agence Parcs Canada avant de transférer la garde du poisson à l'entrepreneur.

1.8. Voyage et formation

Tous les frais de déplacement et de formation nécessaires pour répondre aux exigences du contrat doivent être inclus dans le prix du contrat.

1.9 Confidentialité

L'entrepreneur doit, pendant et après la période d'entrée en vigueur de la demande de soumissions et de tout contrat subséquent, traiter comme confidentiel et ne pas divulguer, sauf sous autorisation écrite de Parcs Canada, toute information obtenue au cours de la livraison des travaux requis.

1.10 Communications

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur restera en contact régulier avec le chargé projet par téléphone ou en personne pour s'assurer que le projet avance bien. Les communications auront lieu toutes les deux semaines pendant toute la durée de la saison. Le rendement de l'entrepreneur sera surveillé par le chargé de projet ou son représentant. Les lacunes dans l'exécution du contrat seront portées à l'attention du superviseur pour y remédier immédiatement et consignées dans le dossier du contrat.

1.11 Équipement de l'entrepreneur

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que son équipement est sécurisé et protégé en tout temps contre les menaces ou les risques, y compris, mais sans s'y limiter : les commandes de climatisation, le vol ou le vandalisme. Cela comprend, mais sans s'y limiter : l'équipement laissé pour la nuit sur les terres de Parcs Canada ou dans d'autres aires d'entreposage fournies par Parcs Canada. Tout équipement entreposé quotidiennement ou laissé pendant la nuit est laissé à la discrétion de l'entrepreneur.

1.12 Réunions

L'entrepreneur doit rencontrer le chargé de projet en personne ou par téléphone avant de procéder aux travaux. Cette première réunion permettra à l'entrepreneur et au chargé de projet de définir les paramètres des travaux et de revoir les normes de livraison et le calendrier. Une communication bimensuelle par téléphone avec le chef de projet est requise.

1.13 Autres programmes

L'entrepreneur peut souhaiter fournir des services ou des programmes dans le PNGM qui ne sont pas inclus dans le présent contrat. Ceux-ci doivent être approuvés par le PNGM avant de pouvoir être annoncés ou offerts au public. Ces programmes ou services supplémentaires, s'ils sont approuvés, seront considérés comme hors de la portée du présent contrat.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent fournir les prix dans le format spécifié dans la présente Annexe B - Base de paiement. Si les prix ne sont pas fournis dans le format spécifié, la soumission sera jugée irrecevable.

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations au titre du contrat, l'entrepreneur sera payé à des prix mensuels fermes et à des prix fermes (comprenant notamment toute la main-d'œuvre, les matériaux, les déplacements et les débours), comme spécifié ci-dessous.

La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, le cas échéant. Le prix doit être établi en dollars canadiens.

Numéro d'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme par unité (A)	Quantité estimée (B)	Montant estimé (A x B)
Pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 :					
1A.	Prix mensuel ferme pour la gestion du projet, l'élevage, la collecte de données et les frais d'installation (frais d'installation d'aquaculture, alimentation, biosécurité et produits consommables, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.	Prix mensuel ferme	\$	12	\$
Pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 :					
2A.	Prix mensuel ferme pour la gestion du projet, l'élevage, la collecte de données et les frais d'installation (frais d'installation d'aquaculture, alimentation, biosécurité et produits consommables, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.	Prix mensuel ferme	\$	12	\$
2B.	Prix ferme pour la libération des adultes (supervision, main-d'œuvre pour les services sur le terrain, frais de déplacement, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	Prix ferme	\$	1	\$

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

Pour la période du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023 :

3A.	Prix mensuel ferme pour la gestion du projet, l'élevage, la collecte de données et les frais d'installation (frais d'installation d'aquaculture, alimentation, biosécurité et produits consommables, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.	Prix mensuel ferme	\$	4	\$
3B.	Prix ferme pour la libération des adultes (supervision, main-d'œuvre pour les services sur le terrain, frais de déplacement, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	Prix ferme	\$	1	\$
(A) Prix total de la soumission évaluée (hors taxe(s))					\$

Prix de la soumission pour les années d'option

Pour l'année optionnelle (1) du contrat du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 :

AO1A.	Prix mensuel ferme pour la gestion du projet, l'élevage, la collecte de données et les frais d'installation (frais d'installation d'aquaculture, alimentation, biosécurité et produits consommables, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.	Prix mensuel ferme	\$	12	\$
AO1B.	Prix ferme pour la libération des adultes (supervision, main-d'œuvre pour les services sur le terrain, frais de déplacement, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	Prix ferme	\$	1	\$

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

Pour l'année optionnelle (2) du contrat, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 :					
AO2A.	Prix mensuel ferme pour la gestion du projet, l'élevage, la collecte de données et les frais d'installation (frais d'installation d'aquaculture, alimentation, biosécurité et produits consommables, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.	Prix mensuel ferme	\$	12	\$
AO2B.	Prix ferme pour la libération des adultes (supervision, main-d'œuvre pour les services sur le terrain, frais de déplacement, etc.) nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.	Prix ferme	\$	1	\$
(B) Prix total de la soumission pour les années d'option (hors taxe(s))					\$

(A+B) Prix total de l'offre (hors taxe(s))		\$
Nom de la personne autorisée à signer au nom du au nom du vendeur/de l'entreprise (dactylographier ou écrire en lettres moulées) :		
Signature:	Date:	

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-21-0044/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Losier

Ver.08.18.20

N° de référence du client :
n/a

Titre :
Parc national du Gros-Morne – Restauration du saumon de la rivière Trout

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.